

**DEMANDE DE COPIE INTEGRALE OU D'EXTRAIT AVEC
FILIACTION D'ACTE DE NAISSANCE OU DE MARIAGE**

Décret N° 62-291 du 3 Août 1962 modifié par le décret N° 97-852 du 16 Septembre 1997

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

VOTRE NOM.....

VOTRE PRENOM.....

VOTRE DOMICILE

.....
.....

QUEL ACTE DEMANDEZ-VOUS ?

Copie intégrale d'acte de naissance

Copie intégrale d'acte de mariage

Extrait avec filiation d'acte de naissance
(Cochez la case située devant votre choix)

Extrait avec filiation d'acte de mariage

NOMBRE DE COPIES OU D'EXTRAIT DEMANDES :

QUEL EST VOTRE LIEN DE PARENTE AVEC LA PERSONNE DONT VOUS DEMANDEZ L'ACTE ?

.....

QUEL EST L'ETAT CIVIL DE LA PERSONNE DONT VOUS DEMANDEZ L'ACTE ?

SON NOM..... SON PRENOM

(pour une femme, indiquez le nom de jeune fille)

SES DATE ET LIEU DE NAISSANCE

.....
.....

LE NOM DE SON EPOUX/EPOUSE (nom de jeune fille) (1)

.....

LA DATE DE SON MARIAGE (1)

LE NOM ET PRENOM USUEL DE SON PERE (2)

.....

LE NOM ET PRENOM USUEL DE SA MERE (indiquez le nom de jeune fille) (2)

.....

A..... le

Signature du demandeur,

P.S. : Prière de joindre à votre demande une enveloppe timbrée à votre adresse pour l'envoi.

(1) Seulement si l'acte demandé est une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'un acte de mariage.

(2) Seulement si le parent est indiqué dans l'acte, sinon précisez son absence dans l'acte. Pour un acte de mariage, seuls les noms et prénoms des parents d'un des conjoints devront être indiqués.

NOTICE D'INFORMATION

Les conditions de délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage, prévues par le décret N°62-921 du 3 Août 1962, ont été modifiées par les articles 6 et 7 du décret N°97-852 du 16 Septembre 1997 (parution au Journal Officiel du 18 Septembre 1997).

Désormais, vous devez préciser les nom et prénom usuel des parents de la personne dont l'acte est demandé, dans la mesure où ils figurent dans l'acte.

Les actes concernés par le décret sont les suivants :

- copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de mariage,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants, ...), de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants), de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal,
- extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage de la personne dont vous êtes l'héritier proche (si vous êtes par exemple grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, conjoint, frère ou sœur de la personne dont vous héritez).

En outre, les enfants mineurs ne peuvent plus demander d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

Merci de bien vouloir faire connaître ces dispositions autour de vous et de vous y conformer pour toute nouvelle demande de copie intégrale ou d'extrait avec filiation des actes de naissance ou de mariage.
